

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 78-2026-07-03-00011
fixant les conditions de passage de la 21ème étape du Tour de France cycliste 2026
dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-4, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne, notamment les paragraphes 3.1.2 « Niveau minimal » et 4.6 « Règles de vol » de son annexe 1 ;

Vu l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2025 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 décembre 2025 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 portant délégation de signature à M. Éric ZABOURAEFF, sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu les arrêtés des communes de Guyancourt, de Saint-Cyr-l'École et de Viroflay relatifs aux mesures de circulation et de stationnement prises à l'occasion du passage de la 21^e étape du Tour de France ;

Vu la note d'information du ministère de l'Intérieur relative aux conditions d'organisation du Tour de France 2026 ;

Vu la demande présentée par l'association Amaury Sport Organisation en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la manifestation cycliste dénommée « Tour de France », prévue le dimanche 26 juillet 2026 dans le département des Yvelines ;

Vu les avis des maires des communes traversées par le Tour de France ;

Vu l'avis rendu au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée « *épreuves et compétitions sportives* » de la commission départementale de la sécurité routière réunie le 22 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, la sécurité des participants et des usagers de la route, ainsi que le bon déroulement de la 21^e étape du Tour de France dans le département des Yvelines le dimanche 26 juillet 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

L'épreuve sportive dénommée « Tour de France cycliste 2026 » est autorisée à emprunter, le dimanche 26 juillet 2026, l'itinéraire détaillé en annexe 1 dans le département des Yvelines.

Article 2 : Restrictions de circulation

Le Tour de France cycliste 2026 bénéficie du régime de l'usage privatif temporaire de la chaussée sur l'ensemble du parcours emprunté.

En conséquence, la circulation de tous les véhicules, à l'exception de ceux munis de l'insigne officiel délivré par l'organisateur ou autorisés par les forces de l'ordre, est interdite le dimanche 26 juillet 2026 de 13h00 à 18h00, selon les modalités définies dans les annexes du présent arrêté.

Pour la zone de départ située sur la commune de Thoiry, cette interdiction est applicable de 10h00 à 18h00.

La réouverture des voies intervient progressivement, dans le sens de progression de l'épreuve, sous le contrôle des forces de sécurité intérieure, après le passage du véhicule officiel de fin de course.

Article 3 : Restrictions de stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les voies et emplacements mentionnés aux annexes 1 et 3 du présent arrêté, selon les horaires qui y sont précisés.

Sauf dispositions particulières prévues aux annexes, cette interdiction est applicable le dimanche 26 juillet 2026 de 00h01 à 18h00.

Pour la zone de départ située sur la commune de Thoiry, l'interdiction de stationnement est applicable du samedi 25 juillet 2026 à 17h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 18h00.

Article 4 : Placement du public

Le public ne peut prendre place dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et les tunnels, le long des voies ferrées ainsi que dans les sections de voie présentant une largeur insuffisante pour assurer la sécurité des spectateurs et le bon déroulement de l'épreuve.

Les animaux doivent être maintenus à l'intérieur des propriétés ou tenus en laisse pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Identification des véhicules officiels

L'apposition de l'insigne officiel portant la mention « *Tour de France* » sur les véhicules à deux ou quatre roues est réservée aux véhicules autorisés par l'organisateur à participer à l'épreuve ou à l'accompagner, en totalité ou en partie.

Les conducteurs de ces véhicules doivent être en mesure de présenter cette autorisation à toute réquisition des forces de sécurité intérieure.

Article 6 : Franchissement des voies interdites à la circulation

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, le franchissement des voies interdites à la circulation peut être autorisé, pendant la période d'interdiction, aux seuls points de cisaillement mentionnés à l'annexe 5 du présent arrêté, sous le contrôle des forces de sécurité intérieure.

Les véhicules dont les conducteurs justifient d'une situation d'urgence ou d'une nécessité impérieuse de service (services de secours, services publics, professionnels de santé, transports de denrées périssables ou toute autre situation appréciée par les forces de sécurité intérieure) peuvent être autorisés à emprunter les voies interdites à la circulation. Cette autorisation est délivrée par les forces de sécurité intérieure et peut, le cas échéant, être assortie d'une escorte.

Sauf dans les cas prévus aux alinéas précédents, aucun véhicule non muni de l'insigne officiel mentionné à l'article 5 ne peut s'insérer dans la caravane officielle de la manifestation.

Article 7 : Vente de journaux

Sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2026, les journaux ne peuvent être annoncés, en vue de leur vente, que par leur titre, leur prix et le nom de leurs rédacteurs.

Article 8 : Ventes ambulantes

Toute vente ambulante de produits, denrées ou objets sur la voie publique est interdite, hors agglomération, sur les voies empruntées par le Tour de France le jour de son passage dans le département.

Sur ces mêmes voies, en agglomération, la vente ambulante de produits, denrées ou objets ne peut être effectuée qu'aux heures et dans les lieux autorisés par le maire.

Nonobstant toute disposition contraire, le stationnement en vue d'effectuer des opérations de vente est interdit, à compter de quatre heures avant le passage de la caravane publicitaire et jusqu'au passage du véhicule officiel de fin de course, sur les trottoirs, allées, contre-allées, places et autres dépendances du domaine public bordant immédiatement les voies empruntées par la manifestation.

Article 9 : Usage de haut-parleurs mobiles

À titre exceptionnel, les passagers des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du Tour de France peuvent, sous réserve des restrictions éventuellement édictées par le maire, utiliser des haut-parleurs mobiles sur la voie publique.

Cette autorisation est limitée à la diffusion d'informations sportives, de consignes de sécurité destinées au public ou aux coureurs, ainsi qu'à des annonces de publicité commerciale, à l'exclusion de toute autre forme de communication.

Article 10 : Publicité aérienne sonore

Toute publicité diffusée au moyen de haut-parleurs embarqués sur un aéronef, notamment un avion, un hélicoptère ou un aérostat, est interdite.

Article 11 : Survol

Aucun aéronef ou aérostat ne peut survoler le Tour de France à une hauteur inférieure à 500 mètres, sous réserve des prescriptions plus contraignantes résultant de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 susvisé, notamment en ce qui concerne les hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes.

Les pilotes sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions réglementant la circulation aérienne. Sont notamment interdits les vols en piqué, les vols à très basse altitude et, d'une manière générale, tout vol acrobatique.

Des dérogations préfectorales peuvent être accordées dans les conditions fixées par l'article 5 de l'arrêté du 10 octobre 1957 susvisé, notamment aux appareils affrétés pour les besoins de la retransmission télévisée de l'épreuve, mais en aucun cas à des fins publicitaires ou pour des baptêmes de l'air.

Cette interdiction de survol ne s'applique pas aux aires de dégagement des aérodromes ni aux appareils appartenant à l'État ou affrétés pour les besoins des services publics.

L'emploi d'aéronefs sans équipage à bord (drones) n'est autorisé que dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et pour l'exercice des missions de sécurité civile, de police ou de gendarmerie nationales, ainsi que pour les besoins de l'organisation sur la zone de départ.

Article 12 : Artifices et engins pyrotechniques

Le port, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques des catégories F1, F2, F3, T1, T2, P1 et P2 sont interdits, le jour du passage du Tour de France cycliste dans le département, dans une bande de cent mètres de part et d'autre des voies empruntées par la manifestation.

Article 13 : Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice des sanctions plus sévères prévues par les textes en vigueur.

Article 14 : Exécution et publication

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le représentant de la société Amaury Sport Organisation,
- le commissaire général du Tour de France cycliste,
- la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet,
- le sous-préfet de Rambouillet,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Yvelines,
- le directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France,
- le directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,
- le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
- le chef du service d'aide médicale urgente des Yvelines,
- le président du conseil départemental des Yvelines,
- les maires des communes traversées.

Les maires des communes concernées assurent la publicité du présent arrêté par voie d'affichage.

Le présent arrêté est notifié ou transmis :

- au chef d'état-major de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de Paris,
- au directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France,
- à la déléguée interministérielle à la sécurité routière.

Il est également déposé sur la plateforme nationale des manifestations sportives.

Article 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut également être exercé au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux. Celui-ci doit alors être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse de rejet ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Mantes-la-Jolie, le **03 JUL. 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Mantas-la-Jolie,
Délégué départemental aux manifestations sportives,



Éric ZABOURAEFF

Annexe 1 : Parcours de la 21^{ème} étape dans les Yvelines

Communes traversées	Rues/voies	Horaires de restriction		
		Défilé des Cadets Juniors/Course Inside LCL	Caravane publicitaire	Course
Thoiry (village de départ) (stationnement) samedi 25 juillet 2026 (17h00) au dimanche 26 juillet 2026 (18h00) (circulation) dimanche 26 juillet 2026 (10h00 à 18h00)	Caravane publicitaire : parking du Château de Thoiry, rue du Pavillon de Montreuil	Défilé des Cadets Juniors Départ 13h10 Course Inside de l'entreprise LCL Départ 13h30	13h45-14h25	-
Thoiry Départ fictif (stationnement) samedi 25 juillet 2026 (17h00) au dimanche 26 juillet 2026 (18h00) (circulation) dimanche 26 juillet 2026 (10h00 à 18h00)	- Rue du Pavillon de Montreuil - Rue de la Porte Saint-Martin - Route départementale 11 - Route départementale 11, rue de la porte Saint-Martin - Route de Bruyères – Chemin de Monfort - Route départementale 45		13h50-14h30	16h15
Villiers-le-Mahieu	- Rue du Centre - Rue Normande - Rue du Pont d'Aulne			
Villiers-le-Mahieu Départ réel	- Route de Garancières		14h00	16h25
Garancières	- Route de Villiers-le-Mahieu - Rue Montguichet - Rue Louis Bellan, route départementale 42 - Rue Louis Bellan - Route de Boissy – route du Breuil		14h05	16h30
Boissy-sans-Avoir	- Rue des Lierres, route départementale 42		14h11	16h35

Communes traversées	Rues/voies	Horaires de restriction		
		Défilé des Cadets Juniors/Course Inside LCL	Caravane publicitaire	Course
	- Rue des Lierres - Rue de la Mairie, route départementale 42 - Rue de la Mairie			
Vicq	- Rue de la Mairie, route départementale 42 - Carrefour (rond-point) route départementale 42 - Grande Rue, route départementale 42 - Grande Rue		14h17	16h41
Méré	- Grande Rue		14h18	16h42
Neauphle-le-Vieux	- Route départementale 42 - Chemin de Neauphle-au-Tremblay - Carrefour route départementale 34		14h21	16h45
Villiers-Saint-Frédéric	- Route de Beynes, route départementale 191 - Route de Saint-Germain, route départementale 11 - Route du Pontel, route départementale 912 - Route départementale 912 - Route du Pontel, route départementale 912		14h25	16h49
Jouars-Pontchartrain	- Route du Pontel, route départementale 912 - Rue des Artisans, route départementale 912 - Rue du Pontel - Route du Pontel, route départementale 912 - Place du Maréchal Foch - Rue Mazières - Rue Saint-Frédéric - Rue Sainte-Anne - Route de Paris - Route de Paris, route départementale 912 - Route de Paris - Rue de la Butte à Madame - Avenue du Château, route départementale 25 - Rue de Château Villain		14h27	16h51

Communes traversées	Rues/voies	Horaires de restriction		
		Défilé des Cadets Juniors/Course Inside LCL	Caravane publicitaire	Course
Plaisir	- Route de Paris, route départementale 912 - Route départementale 134 - Rue d'Armorique, route départementale 912 - Avenue de Dreux, route départementale 912		14h33	16h57
Élancourt	- Avenue Marcel Dassault, route départementale 912		14h37	17h01
Trappes (stationnement) samedi 25 juillet 2026 à 08h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 19h00	- Route de Dreux, route départementale 912 - Avenue Eugène Delacroix, route départementale 36 - Avenue Maurice Thorez, route départementale 36 - Place Nelson Mandela - Pont Marcel Cachin - Rue de Port Royal, route départementale 36 - Avenue Gaston Monmousseau		14h39	17h02
Montigny-le-Bretonneux	- Avenue des Près - Avenue des Frères Lumière - Avenue du 8 mai 1945, route départementale 127 - Avenue Paul Delouvrier, route départementale 10		14h46-14h53	17h10-17h16
Guyancourt	- Avenue des Près - Avenue du 8 Mai 1945, route départementale 127 - Avenue des Frères Lumière, route départementale 127		14h53	17h16
Saint-Cyr-l'École (stationnement) samedi 25 juillet 2026 à 20h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 18h00	- Route départementale 10 - Avenue Pierre Curie, route départementale 10 - Avenue de la Division Leclerc, route départementale 10 - Route de Saint-Cyr, route départementale 10		14h55	17h18
Versailles	- Avenue de la Division Leclerc, route départementale 10 - Route de Saint-Cyr - Place d'Armes - Rue de l'Indépendance Américaine - Rue Pierre Girault de Nolhac - Avenue Nepveu Sud		15h04	17h27

Communes traversées	Rues/voies	Horaires de restriction		
		Défilé des Cadets Juniors/Course Inside LCL	Caravane publicitaire	Course
	- Avenue Rockefeller - Avenue de Paris, - Place Louis XIV - Avenue de Louvois			
Viroflay	- Avenue de Versailles - Route du Pavé de Meudon - Place de la Fête - Avenue de Vélizy - Rue de Jouy		15h11	17h34
Vélizy-Villacoublay	- Rue Louis Gaubert		15h13	17h36

Annexe 2 : Fermetures des routes départementales et bretelles de routes nationales

Axes	Point de repères (PR)		Communes concernées	Horaires spécifiques
	Début	Fin		
Fermeture des voies du parcours hors agglomération				
RD 45	PR 11+485	PR 12+94	Villiers-le-Mahieu	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00) (stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
	PR 12+228	PR 13+230	Garancières, Boissy-sans-Avoir	
RD 42	PR 13+814	PR 14+12	Boissy-sans-Avoir	
	PR 15+161	PR 17+196	Boissy-sans-Avoir, Vicq	
	PR 18+258	PR 19+377	Vicq, Neauphle-le-Vieux	
RD 34	PR 9+859	PR 10+1015	Neauphle-le-Vieux	
RD 912	PR 8+954	PR 10+962	Neauphle-le-Vieux, Villiers-Saint-Frédéric, Jouars-Pontchartrain	

Axes	Point de repères (PR)		Communes concernées	Horaires spécifiques
	Début	Fin		
	PR 5+879	PR 7+169	Jouars-Pontchartrain	
RD 912	PR 3+0516	PR 6+0194	Plaisir	
	PR 1+0759	PR 2+0548	Trappes	
RD 36	PR 21+0075	PR 21+0213	Trappes	
RD 10 B8	PR 0+0159	PR 0+0222	Montigny-le-Bretonneux	
	PR 9+0573	PR 10+0407	Saint-Cyr-l'École	
RD 10	PR 4+0718	PR 8+0025	Saint-Cyr-l'École, Versailles	
Fermeture des voies annexes hors tracé hors agglomération (en amont du passage de la caravane et de la course)				
RD 912	PR 9+859	PR 12+485	Neauphle-le-Vieux	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00)
RD 191	PR 76+658	PR 78+60	Neauphle-le-Vieux, Mareil-le-Guyon	(stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
RD 34	PR 7+536	PR 9+853	Neauphle-le-Vieux, Le Tremblay-sur-Mauldre	
RD 76	PR 3+132	PR 4+415	Méré, Vicq	
	PR 5+192	PR 6+781	Vicq, Auteuil	
	PR 7+412	PR 8+276	Auteuil, Marcq	
RD 134	PR 1+0815	PR 2+958	Plaisir	
RD 912 – R04 giratoire)	PR 0+0000	PR 0+0114	Plaisir	
	PR 4+0000	PR 4+0221	Plaisir	
RD 134	PR 16+0385	PR 16+0471	Plaisir	
RD 58	PR 16+0549	PR 16+0827	Élancourt	

Axes	Point de repères (PR)		Communes concernées	Horaires spécifiques
	Début	Fin		
RD 912	PR 0+0087	PR 1+0105	Trappes	
RD 36	PR 20+0531	PR 21+0066	Trappes	
RD 10	PR 9+0776	PR 10+0250	Saint-Cyr-l'École, Montigny-le Bretonneux, Guyancourt	
RD 10 B4	PR 0+0000	PR 0+0150	Saint-Cyr-l'École	Fermeture des voies annexes hors tracé hors agglomération (de 12h00 à 18h00, zone de départ le 26 juillet 2026)
RD 11	PR 22	PR 24+295	Marcq, Auteuil, Thoiry	
RD 11	PR 25+627	PR 27+197	Goupières, Villiers-le-Mahieu, Thoiry	
Les bretelles et axes fermés par la Direction interdépartementale des routes d'Île-de-France (DIRIF)			(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00) (stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)	
RN 12 Bretelle n° 14a « La Voûte » (Province > Paris) (Dreux > Crèteil)	PR 42+800	/		
RN 12 Bretelle n° 13a « Neauphle » (Province > Paris) (Dreux > Crèteil)	PR 35+900	/		
RN 12 Bretelle n° 13b « Neauphle » (Province > Paris)	PR 35+800	/	Plaisir	

Axes	Point de repères (PR)		Communes concernées	Horaires spécifiques
	Début	Fin		
(Dreux > Créteil)				
RN 10 « Sortie RD 912 Dreux » (Paris > Province) Bretelle de sortie en direction RD 912 Dreux	PR 13+600	/	Trappes (Bretelle de sortie en direction RD912 Dreux)	
RN 10 « Sortie giratoire Pavillon Bleu RD912 Dreux » (Paris > Province)	PR 14+000 Giratoire	/	Trappes (sortie giratoire Pavillon bleu en direction de RD912 Dreux)	

Annexe 3 : Interdictions complémentaires de circulation et de stationnement (voies annexes et parkings)

Rues/voies	Horaires spécifiques
Thoiry	
Rue de la Porte-Saint-Martin de son intersection avec la route de Maule jusqu'à son intersection avec la rue des Bruyères, route départementale 11	(stationnement) samedi 25 juillet 2026 (17h00) au dimanche 26 juillet 2026 (18h00) (circulation) dimanche 26 juillet 2026 (10h00 à 18h00)
Rue de la Mare Agrad	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (10h00 à 18h00) (stationnement) samedi 25 juillet 2026 (17h00) au dimanche 26 juillet 2026 (18h00)
Place de la Fontaine (parking)	(stationnement) samedi 25 juillet 2026 (17h00) au dimanche 26 juillet 2026 (23h00) (circulation) dimanche 26 juillet 2026 (10h00 à 18h00)
Perron de la Place de la Fontaine	(stationnement) samedi 25 juillet 2026 (17h00) au dimanche 26 juillet 2026 (18h00) (circulation) dimanche 26 juillet 2026 (10h00 à 18h00)
Route d'Autouillet (dans toute sa longueur)	(circulation et stationnement) samedi 25 juillet 2026 (17h00) au dimanche 26 juillet 2026 (18h00)
Parking du château de Thoiry	(circulation et stationnement) samedi 25 juillet 2026 (17h00) au dimanche 26 juillet 2026 (18h00)
Route de Versailles de son intersection avec la route d'Autouillet jusqu'à son intersection avec la route de Maule	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (10h00) au dimanche 26 juillet 2026 (18h00) (stationnement) samedi 25 juillet 2026 (17h00) au dimanche 26 juillet 2026 (18h00)
Parking de l'Église	Stationnement autorisé uniquement aux campings cars, samedi 25 juillet 2026 (17h00) au dimanche 26 juillet 2026 (18h00) (circulation) dimanche 26 juillet 2026 (10h00 à 18h00)
Chemin de la Fontaine	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (10h00) au dimanche 26 juillet 2026 (18h00) (stationnement) samedi 25 juillet 2026 (17h00) au dimanche 26 juillet 2026 (18h00)
Auteuil-le-Roi, Marcq, Saulx-Marchais, Goupillières et Autouillet	
Route départementale 11 depuis le rond-point avec la route départementale 76 (communes d'Auteuil-le-Roi, Marcq, Saulx-Marchais jusqu'à l'entrée de Goupillières), au carrefour de la route de Flexanville (rue de Goupillières)	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (10h00 à 18h00) (stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00)
Route des Châteaux à Autouillet	(circulation) dimanche 26 juillet 2026

Rues/voies	Horaires spécifiques
	(10h00 à 18h00) (stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. article 3 de l'arrêté)
Grande Rue à Marcq	(stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. article 3 de l'arrêté)
Villiers-le-Mahieu	
Chemin de la Sablière	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00) (stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Chemin de Goupillières à Villiers	
Chemin du Parc	
Rue de la Croix-Rouge	
Rue du Centre, intersection rue de la Croix-Rouge	
Rue de Normandie	
Rue de Boulaincourt	
Rue des Prés	
Rue Bernard Buffet	
Chemin du Rû d'Heudelimay	
Chemin de l'Aqueduc	
Chemin de Flexanville à Neauphle	
Chemin Neuf et route de Garancières	
Chemin vers Rû de la Coquerie	
Chemin du Bois Maizelan	
Chemin agricole vers Bois Maizelan	
Chemins agricoles (route de Garancières)	
Garancières	
Chemin de la Vieuvigne	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00) (stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Chemin des Buissons	
Chemin des Heurtois	
Chemin du Moulin	
Chemin des Grenouilles	
Chemin du Grand Vignoble	
Chemin de la Gravelle	
Sentier des Fourneaux	
Rue de la Piquette	
Ruelle de la Piquette	
Rue du Chêne François	
Rue du Général Leclerc	
Route Louis Bellan	
Impasse de la Croix Buisée	
Chemin du Cocarnais	

Rues/voies	Horaires spécifiques
Rue des Coquetiers	
Chemin aux Boeufs	
Chemin du Four à l'Eau	
Chemin de Breuil à Galluis	
« Le Breuil »	
Accès hameau du Saut du Loup	
Rue Louis Siou	
Rue de la Gare	
Rue du Moulinet	(stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. article 3 de l'arrêté)
Route de Boissard	
Rue du Pré Béranger	
Route de la Gare	
Rue Noël Benoist	
Boissy-sans-Avoir	
Sentier du Bois de Breuil	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00) (stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Rue de l'Église	
Rue de la Grange	
Rue des Moulins	
Rue Montbuzy	
Allée du Clos Pesant	
Chemin de Montfort	
Chemin agricole (l'Alisier et la Marre Carrée)	
Vicq	
Chemin de Galluis	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00) (stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00)(cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Route départementale 76	
Paysagiste Terideal	
Chemin Le Bouleau	
Rue de la Mairie	
Chemin de Montfort-l'Amaury	
Rue de la Croix-Féron	
Méré	
Route départementale depuis le rond-point route départementale 76 et route départementale 11 jusqu'au rond-point de la route départementale et rue François Dezort	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00) (stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00)(cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Chemin du Mesnil-Piquet	
Chemin de Montfort-l'Amaury	
Neauphle-le-Vieux	
Chemin de Neauphle au Tremblay	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00)
Route départementale 42, rue de la Libération	

Rues/voies	Horaires spécifiques
Chemin la Guyonne	(stationnement dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Route départementale 912	
Villiers-Saint-Frédéric	
Route de Beynes (route départementale 191) – à l'intersection entre la route de Beynes et la rue des Deux Neauphle	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00)
Route de Saint-Germain (route départementale 11) – à l'intersection entre la route de Saint-Germain et la rue de la Vierge	(stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Chemin du petit Trou de la Bourgeoisie	
Jouars-Pontchartrain	
Rue des Artisans	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00) (stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Rue de l'Écorcherie	
Route du Pontel	
Rue de la Porte d'Andin	
Rue des Fontaines	
Sente de la Cimballe	
Rue Saint-Louis	
Rue Mazières	
Rue Saint-Frédéric	
Rue Sainte-Anne – à l'intersection entre la rue de Sainte-Anne et la route de Jouars	
Rue de Neauphle (route départementale 15) à l'intersection entre la rue de Neauphle et la rue de Montfort	
Route de Jouars	
Rue des Roussières	
Chemin du Fond de Bienval	
Rue de la Fraiserie	
Domaine de Pontchartrain	
Sente Virginie	
Rue de la Butte à Madame	
Avenue du Château (route départementale 25) à l'intersection entre l'avenue du Château et la route de Jouars	
Rue du Château Vilain	
Plaisir	
Bretelle de la route nationale 12 (sens Paris-Provence) au niveau de la sortie Neauphle le Château Sainte Apolline	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00)
Avenue d'Armorique, route départementale 134 entre le rond-point avenue d'Armorique, avenue de Dreux jusqu'à la sortie du magasin Truffaut avenue d'Armorique	(stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Avenue de Chevreuse entre le rond-point avenue de Dreux, avenue de Chevreuse et le rond-point avenue de Chevreuse, boulevard Jean Moulin	

Rues/voies	Horaires spécifiques
Avenue de Chevreuse entre le rond-point avenue de Dreux, avenue de Chevreuse et l'intersection avenue de Chevreuse, rue des Saules et rue René Lacoste	
Élancourt	
Rond-point de la Mare aux Saules	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00) (stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Route départementale 58	
Rue Colas	
Rue de Varsovie	
Rue de Bucarest	
Rue de Bruxelles	
Rond-point Marcel Dassault	
Avenue Gay Lussac	
Trappes	
Rond-point Marcel Dassault	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00) (cf. article 2 de l'arrêté) (stationnement) samedi 25 juillet 2026 à 08h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 19h00
Entrée supermarché Auchan (intersection route départementale 912)	
Avenue Jean-Pierre Timbaud	
Bretelles d'accès depuis la route nationale 12 remontant sur la route départementale 912	
Rue Verlaine	
Passerelle jonction square Pergaud et Île de loisirs	
Rond-point Tabarly (face à l'Île de loisirs)	
Rue Magloire Aristide Barré	
Rue de Montfort	
Entrée Square Sand (côté avenue Delacroix)	
Rue Allende	
Avenue/rue Maryse Bastié	
Avenue Castiglione del Lago	
Rue des Fermes	
Place de la Paix	
Rue Jean Jaurés	
Allée des Yvelines	
Rue Fernand Bréan	
Avenue Hennequin	
Route départementale 36	
Rue Hénaff	
Entrée Hôtel social (intersection avenue Monmousseau)	
Rue Chopin	
Rue Macé	
Rue Teisserenc de Bord	
Rond-point de l'Horloge	

Rues/voies	Horaires spécifiques
	08h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 19h00
Montigny-le-Bretonneux	
Route de Trappes	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00) (stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Avenue des Trois Peuples	
Rue Henry Giffard	
Avenue des Bosquets	
Avenue du Parc	
Bretelle d'accès à l'avenue des Prés depuis l'avenue du Général Leclerc (dans le sens route nationale 10 vers avenue Nicolas About)	
Bretelle d'accès à l'avenue des Prés depuis l'avenue du Général Leclerc (dans le sens avenue Nicolas About vers la route nationale 10)	
Rue des Blés d'Or	
Rue des Bleuets	
Rue des Coquelicots	
Avenue de la Source de la Bièvre	
Rue Germain Soufflot	
Rue de l'Aqueduc	
Avenue de la Gare	
Rue Stéphenson	
Guyancourt	
Bretelle d'accès route départementale 127 – avenue des Frères Lumière	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00) (stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Boulevard des Chênes	
Avenue du Centre	
Montigny-le-Bretonneux	
Avenue Newton	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00) (stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Avenue de Westphalie	
Rue des Cigognes	
Saint-Cyr-l'École	
Sortie route départementale 129, boulevard Henri Barbusse vers le rond-point de Deutsch de la Meurthe (magasin Lidl), route départementale 10	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00) (stationnement) samedi 25 juillet 2026 à 20h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 18h00
Sur une partie de la rue Jean Marat entre l'intersection de la route départementale 10 Pierre Curie, rue Marat et un point en amont d'environ 200 mètres rue Marat (permettre aux automobilistes de faire demi-tour)	
Rue Victor Hugo entre l'intersection avenue Pierre Curie, route départementale 10, rue Victor Hugo et l'intersection rue Victor Hugo – Rue Léon Jouannet	
Rue Émile Zola entre l'intersection avenue Pierre Curie, route départementale 10, rue Émile Zola et l'entrée du pont de chemin de fer rue Émile Zola	
Rue Jean-Jacques Rousseau entre l'intersection avenue Pierre Curie,	

Rues/voies	Horaires spécifiques
route départementale 10, rue Jean-Jacques Rousseau et l'intersection rue Jean-Jacques Rousseau passage François Raspail	
Rue Docteur Vaillant entre l'intersection de la route départementale 7 et route départementale 10 et la rue Ernest Bizet	
Sortie de la gare (à l'entrée et à la sortie du parking de la gare donnant sur la route départementale 10, situées officiellement sur la commune de Versailles	
Versailles	
Descente de la gare de Saint-Cyr-l'École	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00) (stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00)(cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Accès université	
Quartier Gally	
Accès INRAE	
Allée des Matelots	
Sortie TNV/tennis	
Rue de l'Orangerie	
Rue Mazière	
Rue de Fontenay	
Rue du Vieux Versailles	
Rue Saint Julien	
Rue des Récollets	
Rue de la Chancellerie	
Avenue de Sceaux (entre De Gaulle et Rockefeller)	
Avenue Rockefeller (entre Paris et Saint-Cloud)	
Avenue de l'Europe	
Place André Mignot	
Rue Clémenceau	
Rue des États Généraux (entre Paris et Ménard)	
Rue Jean Houdon	
Rue de l'Assemblée Nationale	
Rue de Noailles	
Rue Benjamin Franklin	
Rue de Vergennes	
Rue Champ Lagarde	
Rue Antoine Coypel	
Rue Dussieux	
Rue Jean Mermoz	
Allée de Marivel	
Impasse Saint Henri	
Rue Pasteur	
Avenue de Porchefontaine	
Rue Vauban	

Rues/voies	Horaires spécifiques
Contre allée avenue de Paris (entre avenue de Porchefontaine et place Louis XIV)	
Rue des Prés aux Bois	
Avenue Yves le Coz (entre Pierre Mignard et chemin du Cordon)	
Chemin du Cordon	
Viroflay	
Avenue du Général Leclerc (entre Pierre Édouard et place Louis XIV)	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00) (stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Rue de la Sablière	
Allée Hélène de Gisors	
Rue Jean Rey (entre Corby et place de la Fête)	
Rue Nicolas Nicquet	
Rue du Chêne de la Vierge	
Parking du cimetière de Viroflay	
Route du Pavé de Meudon (entre Chêne de la Vierge et Gaubert)	
Rue du Louvre	
Rue Pasteur	
Rue Arthur Petit	
Place de Verdun	
Avenue Gaston Boissier (entre le boulevard de la Libération et la rue de Jouy)	
Vélizy-Villacoublay	
Avenue de Harlow	(circulation) dimanche 26 juillet 2026 (13h00 à 18h00) (stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00) (cf. articles 2 et 3 de l'arrêté)
Rue Albert Perdreux	
Allée Noire (entre Gaubert et Hubert)	

Annexe 4 : Autres mesures (double-sens, contre-sens, limitations de vitesse et déviations, fermeture et stationnement de parking)

Rues/voies/Destination	Disposition
Thoiry	
Chemin de la Plaine	Circulation à sens unique du rond-point de l'Église, sortie sur la route départementale 119 du samedi 25 juillet 2026 (17h00) au dimanche 26 juillet 2026 (18h00)
Garancières	
Route de la gare au niveau du rond-point NETTO	Fermeture de voie pour la mise en place d'une déviation <i>dimanche 26 juillet 2026 (11h00 à 18h00)</i> <i>(stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00)</i>
Rue Général Leclerc au niveau de l'angle de la rue du Moulinet et de la rue Général Leclerc	Fermeture de voie pour la mise en place d'une déviation <i>dimanche 26 juillet 2026 (11h00 à 18h00)</i> <i>(stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00)</i>
Route de Boissard	Mise en place d'une déviation <i>dimanche 26 juillet 2026 (11h00 à 18h00)</i> <i>(stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00)</i>
Rue du Pré Béranger	Mise en place d'une déviation <i>dimanche 26 juillet 2026 (11h00 à 18h00)</i> <i>(stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00)</i>
Rue du Moulinet jusqu'au croisement de la rue Général Leclerc	Mise en place d'une déviation <i>dimanche 26 juillet 2026 (11h00 à 18h00)</i> <i>(stationnement) dimanche 26 juillet 2026 (00h01 à 18h00)</i>
Trappes	
Intersection rue de Verlaine/avenue Allende	Mise en place d'une déviation
Rue Le Verrier	Mise en place d'une déviation
Allée de Montfort (angle parc du Cèdre)	Mise en place d'une déviation
Passerelle jonction square Pergaud/île de Loisirs	Fermeture de la passerelle aux piétons et aux deux-roues
Rue Magloire Aristide Barré entre la route départementale 912 et la rue de Montfort	Sens inverse de circulation
Allée des Yvelines et rue Irène Joliot Curie	Dans les deux sens de circulation
Intersection avenue Papin/avenue Hennequin	Point de déviation
Parking du cimetière	Interdiction de stationnement
Intersection rue Macé/square Macé	Mise en place d'une déviation
Intersection rue Teisserenc de Bord/rue Galilée	Mise en place d'une déviation
Intersection rue des Bleuets/allée des Romarins	Mise en place d'une déviation
Parking Bièvre	- Fermeture de la sortie du parking Bièvre donnant sur l'avenue de la Source de la Bièvre - Fermeture de la sortie du parking Bièvre donnant sur l'avenue des Prés (sortie vers rue Joël Le Theule)

Rues/voies/Destination	Disposition
Intersection rue de l'Aqueduc/rue Le Theule	Mise en place d'une déviation (fermeture de la rue de l'Aqueduc et stationnement interdit)
Parking parallèle à l'avenue des Prés	Stationnement uniquement en accédant par l'entrée donnant sur le boulevard des Chênes
Parking Maison des Parents	Interdiction de stationnement du <i>samedi 25 juillet 2026 à 08h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 19h00</i>
Saint-Cyr-l'École	
Place Pierre Sémart	Autorisation de prendre à contre-sens la place Pierre Sémart pour les automobilistes garés sur le parking de la gare donnant sur la route départementale 10

Annexe 5 : Points de cisaillements

N°	PK	Appellation	Communes
C1	-2,9	Départ fictif : rue de la Porte Saint-Martin, route du Pavillon de Montreuil	Thoiry
C2	-2,4	Rue de la Porte Saint-Martin, route des Bruyères	Thoiry
C3	-1,2	Route départementale 45, rue de la Croix Rouge	Thoiry
C4	3,2	Départ réel : rue de Villiers-le-Mahieu, rue de la Piquette, rue du Chêne François	Garancières
C5	3,5	Rue Montguichet, rue Louis Bellan, rue Louis Bellar, rue Louis Siou	Garancières
C6	6,4	Rue des Lierres, rue de la Grange, rue de la Mairie	Boissy-sans-Avoir
C7	8,3	Route départementale 42 rue Grande Rue, route départementale 76 rue d'Auteuil	Vicq
C8	11,4	Route départementale 42 rue Grande Rue, rue de la Libération, route départementale 34	Neauphle-le-Vieux
C9	12,6	Route départementale 34 chemin De Neauphle au Tremblay, route départementale 912	Neauphle-le-Vieux
C10	13,6	Carrefour route départementale 912, route de Beynes	Villiers-Saint-Frédéric
C11	15,4	Carrefour route du Pontel, rue Sainte-Anne	Jouars-Pontchartrain
C12	17,7	Carrefour route départementale 912 route de Paris, route départementale 134	Plaisir
C13	19,2	Carrefour Avenue D'Armorique, avenue de Dreux	Plaisir
C14	20,2	Carrefour route départementale 912 route de Dreux, avenue de Chevreuse, route départementale 912 avenue Marcel Dassault	Élancourt
C15	21,1	Carrefour route départementale 912 avenue Marcel Dassault, avenue Gay Lussac, route de Dreux	Élancourt
C16	22,7	Carrefour route de Dreux, avenue Eugène Delacroix	Trappes
C17	23,1	Avenue Delacroix, avenue Maryse Bastié, rue Maurice Thorez	Trappes
C18	24	Rue de Port Royal, rue Jean Jaurès	Trappes

C19	24,6	Route départementale 36 rue de Port Royal, rue Gaston Monmousseau	Trappes
C20	25,4	Avenue des Prés, route de Trappes	Montigny-le-Bretonneux
C21	26,9	Avenue des Prés, avenue du Général Leclerc	Montigny-le-Bretonneux
C22	29	Avenue des Prés, avenue des Frères Lumière	Montigny-le-Bretonneux
C23	30,1	Carrefour route départementale 10, route départementale 10 avenue Pierre Curie	Saint-Cyr-l'École
C24	30,4	Route départementale 10 avenue Pierre Curie, rue Marat	Saint-Cyr-l'École
C25	31	Route départementale 10 avenue Pierre Curie, rue Emile Zola, rue Louis Pasteur	Saint-Cyr-l'École
C26	31,4	Route départementale 10 avenue Pierre Curie, rue Jean-Jacques Rousseau	Saint-Cyr-l'École
C27	31,4	Route départementale 10 avenue Pierre Curie, avenue Jean Jaurès	Saint-Cyr-l'École
C28	35,2	Route départementale 10 route de Saint-Cyr, rue de l'Indépendance Américaine	Versailles
C29	36,3	Avenue de Paris, avenue de l'Europe	Versailles
C30	38,1	Avenue de Paris, avenue de Porchefontaine	Versailles
C31	40,2	Carrefour avenue de Velizy, route départementale 53, rue Louis Gaubert	Viroflay

Annexe 6 : Déviation DIRIF en cas de fermeture d'urgence – Tunnel de Chennevières sur la route nationale 12 (RN12)

Axes fermés	Déviations : en direction de DREUX (sens Y)	Déviations : en direction de Paris (sens W)
RN 12 niveau de la Collectrice RD30 Plaisir PR 33+000 (sens Y)	Les usagers voulant se rendre sur Dreux devront : - Continuer sur la Bretonne 11a en direction de A12/A86 ; - Prendre la Bretonne de sortie en direction de A12/Paris ; - Serrer à gauche et prendre en direction de l'A13 Rouen ; - Rester sur A13 Rouen jusqu'à l'échangeur de Mantes-la-Jolie ; - Prendre la Sortie n°11 Mantes Est et serrez à gauche vers la Route départementale 113 en direction d'Houdan ; - Continuer tout droit au rond-point vers la Route départementale 983 ; - Rester sur la Route départementale 983 et suivre la direction d'Houdan.	Les usagers voulant se rendre sur Paris devront : - Sortir sur la Bretonne 21a en Direction de la Route départementale 912/Route départementale 983 ; - Prendre la Route départementale 983 en direction de Mantes-la-Jolie ; - Rester sur la Route départementale 983 jusqu'à la jonction avec l'A13 ; - Prendre la 2^e sortie du rond-point en direction de Paris ; - Serrer à droite en restant sur l'A13 au niveau de la jonction A13/A14 ; - Prendre la sortie A12 en direction de Versailles.
Collectrice Nord en direction de Dreux au niveau de la Bretonne 11 ^e (sens Y)		
Bretonne 11f en direction de Dreux (sens Y)		
Bretonne 13d de l'échangeur de la Route départementale 134 en direction de Dreux (sens Y)		
RN12 au PR 59+000 niveau de la Bretonne 21a de la Route départementale 983/Route départementale 912 (sens W)		
Bretonne 21b en direction de Paris-Provence (sens W)	Les usagers voulant se rendre sur Paris devront : - Sortir sur la Bretonne 21a en Direction de la Route départementale 912/Route départementale 983 ; - Prendre la Route départementale 983 en direction de Mantes-la-Jolie ; - Rester sur la Route départementale 983 jusqu'à la jonction avec l'A13 ; - Prendre la 2^e sortie du rond-point en direction de Paris ; - Serrer à droite en restant sur l'A13 au niveau de la jonction A13/A14 ; - Prendre la sortie A12 en direction de Versailles.	Les usagers voulant se rendre sur Paris devront : - Sortir sur la Bretonne 21a en Direction de la Route départementale 912/Route départementale 983 ; - Prendre la Route départementale 983 en direction de Mantes-la-Jolie ; - Rester sur la Route départementale 983 jusqu'à la jonction avec l'A13 ; - Prendre la 2^e sortie du rond-point en direction de Paris ; - Serrer à droite en restant sur l'A13 au niveau de la jonction A13/A14 ; - Prendre la sortie A12 en direction de Versailles.
Bretonnes entre l'échangeur d'Houdan et le Tunnel de Chennevières (sens W) :		
- Bretonnes d'insertion n°20a « Gambais » en direction de Paris ;		
- Bretonne d'insertion n°18a « La Queue-en-Yvelines » en direction de Paris ;		
- Bretonne d'insertion n°16b « Galluis » en direction de Paris ;		
- Bretonne d'insertion n°15b « Méré » en direction de Paris		